

DEBATS
DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES
DU
CANADA.

TRADUIT DE L'ANGLAIS DE A. M. BURGESS, PAR MÉDÉRIC LANGTOT

VOL. I.—SESSION DE 1875.

IMPRIMÉS PAR ORDRE DU PARLEMENT,



OTTAWA:
IMPRIMÉS PAR MACLEAN, ROGER ET CIE., RUE WELLINGTON.
1875.

réellement dit : " Soit qu'il demeure un paria dans son pays. " Il maintient aussi que lorsqu'une interruption est faite à un orateur, cette interruption doit être rapportée. Par exemple, d'après le rapport il a dit :— " Malgré le verdict d'un jury frauduleusement choisi—je me tiens responsable pour toute parole que je dis. " Cette expression se trouvant isolée, a l'air bombaste. J'ai dit : " Je me tiens responsable pour chaque parole que je dis, " parce que quelques membres de la Chambre ont crié " non ! non ! " et " écoutez ! écoutez ! " Ce sont de petites fautes, et il n'en aurait probablement pas fait mention, si ce n'eût été pour suggérer la nécessité de pourvoir à la meilleure manière de pouvoir corriger ces erreurs avant que les rapports ne soient distribués.

L'Hon. M. MACKENZIE, dit qu'il faut se rappeler que ce sujet a été référé au Comité des Impressions qui n'est pas encore organisé. Aussitôt que le comité se réunira il soumettra sans doute quelque règle pour la correction des discours. La pratique en Angleterre a été de permettre des corrections verbales, mais non pas d'ajoutées. Sans faire de suggestions au comité, il ne doute pas que le comité mettra la question devant la Chambre au moment le plus rapproché.

M. ROSS (Middlesex) dit qu'on a attiré son attention sur quelques erreurs typographiques dans le rapport, mais aucun règlement ne peut être fait avant que le comité ne s'assemble. Tout ce qui a été fait, jusqu'à présent, ça été de s'entendre sur l'impression des discours, afin de se conformer aux termes du contrat, pour rapporter les discours en substance sans en changer ou détruire le sens. Sans doute que lorsque le comité s'assemblera, il prendra la chose en considération, et il espère qu'on n'aura pas raison de se plaindre à l'avenir.

LES TROUBLES DU NORD-OUEST.

L'Hon. M. MACKENZIE dit, qu'il se lève avec une grande confiance dans un sens, et une certaine timidité, dans un autre, pour proposer la résolution dont il a donné avis, concernant l'octroi d'une amnistie, pour des actes commis durant les troubles dans le Nord-Ouest. Il espère être en état de justifier devant

M. Masson

la Chambre la ligne de conduite du gouvernement à cet égard, de même qu'il a confiance qu'il pourrait la justifier devant le pays. Il sait qu'il y a certaines gens qui sont disposés à faire du capital politique au sujet des événements contemporains, et en autant que cela peut être légitimement accompli, il n'a pas à s'en plaindre. Il n'espère pas être exempt des critiques ordinaires, et il est préparé à défendre les motifs et l'action du gouvernement dans tout ce qu'il propose devant cette Chambre. Nous avons à faire face à un état de choses exceptionnel, à un état de choses qui ne se présentera peut-être pas de nouveau durant la vie d'aucun des hon. membres de cette Chambre—et cet état de choses n'est pas le fait du gouvernement actuel ou d'un seul de ses membres, non plus que d'un seul membre du grand parti qu'il a le privilège de conduire dans cette Chambre. Mais malgré tout cela le gouvernement, comme gouvernement, a un devoir à remplir. De fréquents changements d'administration peuvent avoir lieu dans le pays, mais le gouvernement existe toujours, et il est tenu d'administrer les affaires du pays en accord avec les principes d'honneur national qui lient chaque administration, quel que soit le parti qui la compose. Quand eurent lieu dans le Nord-Ouest les troubles qui ont donné lieu à la discussion qui doit précéder cette motion, et qui rendent aujourd'hui cette motion nécessaire, l'hon. monsieur vis-à-vis moi avait pris certaines mesures pour l'acquisition du Nord-Ouest, et l'organisation de son gouvernement; et ces mesures ne reçurent pas la sanction d'un parti relativement peu considérable alors dans la Chambre—le parti libéral. Ce parti soutint alors que les mesures qui étaient alors prises pour organiser ce territoire étaient de nature à produire un certain mécontentement. Il ne prétend pas justifier par là les événements subséquents, parce qu'il considère qu'un simple acte ou une faute du gouvernement d'alors ne pouvaient justifier l'insurrection et ses conséquences. Mais malgré que l'insurrection ne fût pas justifiable, il peut se trouver des palliatifs à raison de certaines circonstances, qu'ils sont tenus de considérer; et dans la considération de cette motion il est obligé

de faire allusion à la provocation que le peuple du Nord-Ouest reçut et qui entraîna leur résistance à ce que le peuple croyait être un acte d'agression de la part du gouvernement de ce pays. Aussi longtemps que cette résistance fut pacifique et d'un caractère non-violent, il professa pour les habitants du Nord-Ouest des sympathies qu'il confesse ; et il admet aussi que si leurs actes s'étaient bornés à exprimer leur indignation à cause de certaines choses qui furent faites, ils auraient trouvé, peut-être, un écho très-général dans le cœur des membres de la Chambre d'alors, comme ils l'auraient trouvé dans cette Chambre ; mais ces actes furent suivis d'actes illégaux de violence—d'actes qu'il a précédemment qualifiés devant cette Chambre, et qu'il n'hésite pas maintenant à caractériser comme il l'a fait dans le temps—des actes opposés à tout ce qui lui paraît juste—des actes de cruauté et d'injustice qu'il ne désire aucunement pallier en ce moment. Mais des événements ultérieurs ont changé très-matériellement les relations de ce peuple avec le peuple de ce pays et le gouvernement de la Puissance—c'est du moins la supposition ; il ne dit pas que tel est le cas, car il n'a jamais pu comprendre qu'il en fût ainsi. Plusieurs membres de cette Chambre croyaient, et d'aucuns le dirent même dans cette Chambre, qu'il y avait une entente préconçue dans l'administration d'alors, à propos de certains événements qui eurent lieu ; mais jusqu'au moment où le comité se réunit à la dernière session au sujet des difficultés du Nord-Ouest, nous n'avions aucun compte-rendu de cette affaire dans le moindre ordre chronologique ; nous n'avions pas non plus la révélation de la correspondance privée qui fut finalement produite ce jour-là, afin d'exprimer plus amplement les motifs aussi bien que les actions de ceux qui gouvernaient alors et de ceux que ceux-ci envoyaient pour les représenter. Cette révélation fut suffisamment complète pour justifier une décision finale quand le comité se leva. La dernière administration référa totalement le sujet, le 4 juin 1873, au gouvernement impérial, en représentant qu'il était le plus qualifié à traiter la question d'amnistie. Lord KEMBERLEY, dans sa réponse, combattit cette idée, mais il

accepta la responsabilité d'accorder l'amnistie, pourvu qu'aucune action ne fût prise jusqu'à ce que les autorités de la Puissance fissent connaître leur décision. Ce fut la dernière action d'un caractère officiel du dernier gouvernement, et lorsque la présente administration donna son consentement à la motion de l'hon. député de Selkirk pour un comité d'enquête, c'était afin d'obtenir toutes les informations possibles pour arriver à une décision convenable concernant les prémisses. Je n'ai pu moi-même, à cause de la pression des affaires de la Chambre, donner aucune attention aux délibérations du comité pendant la session, et, excepté quelques bouts de conversation, je ne pus me mettre au fait de ce qui s'était passé dans le comité. Quand toute la preuve fut imprimée, cependant, il devint passablement évident que le gouvernement impérial devait être mis en possession, aussitôt que possible, d'une copie du témoignage, et qu'il fût sollicité de prononcer jugement sur toute la cause avec tous les faits devant eux. Cette démarche l'administration actuelle l'a faite, et comme on peut le voir par l'ordre en Conseil qui est devant la Chambre, elle a de nouveau appelé l'attention du gouvernement impérial sur le sujet. La réponse à cette communication fut pratiquement donnée dans la dépêche dans laquelle il y avait plusieurs points sur lesquels il désire attirer maintenant l'attention de la Chambre, non pas, peut-être, dans leur ordre convenable consécutif, mais de manière à placer le sujet tout entier devant la Chambre aussi laconiquement, en même temps aussi exactement que possible. Il pense qu'un long exposé du sujet n'est pas nécessaire, et de plus il craint que la voix ne lui manque avant qu'il n'ait fini. Le premier faux pas de la dernière administration fut de reconnaître l'autorité du parti insurrectionnel de Manitoba. Une fois cette autorité reconnue, le gouvernement fut placé dans la difficulté qu'il prévut alors, et auquel dès ce temps-là, il appela l'attention du député de Kingston. On se souviendra qu'il demanda alors au très honorable monsieur, si le gouvernement avait l'intention de reconnaître les délégués ; on lui répondit que le gouvernement était tenu d'entendre l'expression de l'opinion de tous ceux qui venaient de

ce pays, mais qu'il n'était pas nécessaire de les reconnaître comme venant du gouvernement provisoire. Il constata, cependant, qu'on avait reconnu le gouvernement provisoire, et ce fait fut établi par la lettre de l'HON. M. HOWE au PÈRE RITCHOT, M. JOHN BLACK et M. ALFRED SCOTT, laquelle est conçue en ces termes :

"Ottawa, 26 avril 1870.

"MESSIEURS.—Je dois accuser réception de votre lettre du 22 courant, disant que comme délégués du Nord-Ouest au gouvernement du Canada, vous désirez avoir une audience prochaine avec le gouvernement. J'ai à vous informer en réponse que les HONS. SIR JOHN MACDONALD et SIR GEORGE CARTIER ont été autorisés par le gouvernement à conférer avec vous sur le sujet de votre mission, et seront prêts à vous recevoir à onze heures.

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre très-obéissant serviteur,

(Signé) JOSEPH HOWE.

Non seulement l'existence du gouvernement provisoire fut reconnue en cette circonstance, mais c'est un fait absolu que l'autorité de LOUIS RIEL même, comme gouverneur du territoire, fut aussi reconnue, si nous devons en croire la preuve mise devant nous. Il n'y a aucune raison de douter de l'entière véracité de L'ARCHEVEQUE lorsqu'il donna son témoignage. A raison, d'abord, de sa haute position ecclésiastique et de son caractère personnel, et, en second lieu, il n'avait aucun motif de faire aucune fausse représentation sur le sujet. L'ARCHEVEQUE dit, comme on peut le voir à la page 77 du livre bleu :

"Je demandai alors à Sir Georges, qui devait gouverner le pays en attendant l'arrivée du lieutenant-gouverneur, et s'il allait nommer quelqu'un ? Il me répondit : "Non, M. Riel continuera de maintenir l'ordre et de gouverner le pays comme il l'a fait jusqu'à présent."

Le TRÈS-HON. SIR JOHN MACDONALD s'enquiert de la date de cette entrevue ?

L'HON. M. MACKENZIE dit que c'était le 28 mai ; en tous cas la date est une petite affaire, car cette circonstance est postérieure à l'expédition militaire qui avait été résolue, et pendant l'intervalle entre le départ de l'expédition et la prise d'autorité temporaire du général WOLSELY, en attendant l'arrivée du gouverneur ARCHIBALD. La preuve se lit comme suit :

"Il me demanda si je pensais que Riel serait assez puissant pour maintenir l'ordre. Je lui

L'hon. A. Mackenzie

répondis affirmativement. "Alors" répliqua Sir George, "qu'il continue jusqu'à ce que le gouverneur arrive." Il s'informa de plus si M. Riel exigeait que le gouverneur fût investi de l'autorité comme son successeur. Je répondis qu'il ne le ferait pas, que son gouvernement n'était que provisoire, et qu'il s'effacerait immédiatement à l'arrivée du représentant de Sa Majesté. "Très-bien," dit Sir George, "qu'il soit à la tête de son peuple pour recevoir le gouverneur."

Le monsieur qui avait usurpé l'autorité, et que l'hon. monsieur du côté opposé était si extrêmement désireux d'arrêter, quelques années plus tard, était apparemment autorisé par SIR GEORGE CARTIER à continuer comme gouverneur d'administrer les affaires du pays, et M. CARTIER fut requis par l'ARCHEVEQUE d'avoir une entrevue avec le nouveau gouverneur et de le recevoir à la tête de son peuple. On pourra dire, et il ne doute pas qu'on dise à la Chambre, que SIR GEORGE CARTIER, qui malheureusement n'est pas ici, n'avait pas d'autorité à parler pour l'administration. Afin de mettre cela hors de doute, nous n'avons qu'à référer au témoignage de SIR JOHN MACDONALD. Il dit que la correspondance relative au Nord-Ouest, d'une nature confidentielle ou non-confidentielle, fut faite par SIR JOHN lui-même jusqu'à sa maladie, après quoi elle fut continuée avec SIR GEORGE CARTIER. Durant l'examen devant le comité, il fut connu qu'il existait un memorandum privé écrit par SIR GEORGE CARTIER, et signé par SON EXCELLENCE, à l'égard duquel le très-hon. député de Kingston avait écrit à SON EXCELLENCE, suggérant qu'il pouvait être livré à la publicité. En réponse, il reçut une communication de SON EXCELLENCE, dans laquelle ce passage se trouve :

"Cependant, comme Sir George n'est plus, et qu'il a rédigé le memorandum en question en sa qualité de ministre intérimaire de la Justice, au titre de *locum tenens* durant votre absence et votre maladie, je crois agir selon la pratique suivie dans les circonstances, en accordant la permission que vous me demandez et en ordonnant que le document en question soit transmis au comité."

Cela dispose clairement de deux points : En premier lieu il y a eu une reconnaissance, d'un gouvernement *de facto*. Lord CARNARVON nous dit qu'il ne peut y avoir de telle chose que la reconnaissance d'un gouvernement *de facto* dans les limites des possessions de SA MAJESTÉ. Techniquement, peut-être constitutionnellement, cela peut être

juste, cependant on ne peut nier que ces gens exerçaient l'autorité, et étaient le gouvernement *de facto* du pays, quoique légalement et constitutionnellement ils n'eussent pas le droit de se présenter avec ce caractère ; mais on voit que l'administration, qui était responsable de la paix du pays, reconnaissait l'existence de ce gouvernement, d'abord en reconnaissant formellement leurs délégués et conférant avec eux, et, en second lieu en par le PREMIER alors en charge, donnant virtuellement des directions pour la transmission de l'autorité du président du gouvernement provisoire en personne au lieutenant-gouverneur quand il se rendrait dans ce pays. Or, il est assez évident que lorsque ces transactions avaient lieu—il fait allusion à ces conversations entre SIR GEORGE CARTIER et l'ARCHEVÊQUE TACHÉ—il est assez évident que tout ce qui se rapportait à la mort de SCOTT était parfaitement connu et compris ; la responsabilité ne pouvait en être éludée, aucun des incidents de la mort tragique de SCOTT ne pouvait être mis en doute pour un moment, et SIR GEORGE CARTIER, pendant ce temps, agissait avec l'entente parfaite que ce sujet surgirait tôt ou tard. Ensuite on constate que les incidents suivants abondent en promesses d'amnistie. Il est vrai que Lord CARNARVON et SON EXCELLENCE, prétendent dans leurs dépêches qu'il n'y a pas de preuves dans ces documents qu'une "promesse d'amnistie a été faite—une promesse absolue, soit par le représentant impérial de SA MAJESTÉ ou par ses chargés de pouvoir ici." Or, malgré que cela soit peut-être techniquement vrai jusqu'à un certain point—la chose est vraie en autant que SIR JOHN YOUNG est concerné—c'est un simple écart de la vérité de dire qu'aucune promesse ne fut faite d'aucune part qu'une amnistie serait accordée. La preuve sur ce point est si abondante qu'il sera dans la nécessité d'en lire des extraits, afin de mettre exactement les faits devant la Chambre. Maintenant, un mot avant de lire la preuve des promesses faites par les messieurs qui administraient alors le gouvernement. Ce qui est dit dans une dépêche impériale à SON EXCELLENCE que de telles promesses ne lieraient pas le gouvernement impérial,

est assez vrai ; mais il lui semble qu'on ne peut dire que des promesses faites à cet égard par l'administration précédente, soutenue par le Parlement précédent, ne doivent pas commander jusqu'à un certain degré, le respect de l'administration actuelle et du présent parlement. Au contraire, le gouvernement croit qu'il est obligé, comme SON EXCELLENCE le COMTE DUFFERIN le soumet, de considérer ces promesses. Il paraphasera ce passage du livre bleu : "Nous sommes obligés de considérer toutes ces promesses, non pas pour les rendre obligatoires pour la Chambre dans un sens technique seulement, mais pour leur donner une interprétation loyale et littérale." Ce gouvernement est également responsable, dans un sens, pour le règlement des affaires présentes ; il est aussi lié, à raison de sa connaissance des circonstances locales ; tandis que le gouvernement impérial ne se sentirait pas ainsi lié. Il éprouve donc la nécessité de citer la preuve mise devant la Chambre dans le livre bleu. L'évêque TACHÉ laisse Rome au commencement de janvier, sur les instances du gouvernement de la Puissance, pour venir remplir une mission de pacification dans le Nord-Ouest. Il partit contre sa volonté, parce qu'il considérait qu'il n'avait pas été traité avec égard lors de son passage en ce pays, lorsqu'il se dirigeait vers l'Est, alors qu'on anticipait des troubles, qui cependant n'avaient pas encore éclaté. L'évêque TACHÉ dans son témoignage devant le Comité du Nord-Ouest, à la page 39 du livre bleu, dit :

"Dans l'entrevue que j'eus avec SIR GEORGE CARTIER, je l'interrogeai sur le rapport du PÈRE RITCHOT. Je lui relatai aussi exactement que possible ce que le PÈRE RITCHOT m'avait dit, et SIR GEORGE CARTIER déclara que le tout était strictement vrai. Sur ce, je dis à SIR GEORGE CARTIER que le PÈRE RITCHOT m'avait informé que dans ces entrevues avec les délégués du gouvernement, SIR JOHN A. MACDONALD et SIR GEORGE CARTIER, qui avaient été nommés pour négocier avec les délégués du Nord-Ouest, il leur avait signalé la 19ème clause de la Déclaration des Droits, en leur déclarant qu'elle était la condition *sine qua non* d'un arrangement entre eux et le gouvernement canadien. Les délégués du gouvernement firent remarquer aux délégués du Nord-Ouest, que la chose serait réglée par la suite et que SA MAJESTÉ LA REINE, et non le gouvernement canadien, avait le privilège d'accorder une amnistie. Les délégués du gouvernement provisoire répondirent : "Nous sommes venus pour traiter avec vous, et pour décider avec vous

qu'elle est la conduite à suivre." Alors Sir GEORGE CARTIER ou Sir JOHN A. MACDONALD dit: "Nous vous dirons comment vous devez procéder pour obtenir ce que vous exigez." "Non," répliqua le PÈRE RITCHOR "je ne veux pas traiter avec d'autres que vous, si vous n'êtes pas en mesure de régler la question, je m'en retournerai chez moi. Je suis venu pour régler la difficulté avec le gouvernement, et après avoir reçu mes instructions, je ne puis continuer les négociations, à moins que les propositions ne soient conformes aux instructions que j'ai reçues." Alors les délégués du gouvernement répondirent à M. RITCHOR et aux autres délégués du Nord-Ouest, qu'ils étaient en mesure de garantir l'octroi d'une amnistie, et de leur assurer que l'amnistie serait bientôt proclamée et serait transmise au pays avant leur arrivée. Ils ajoutèrent qu'ils attendraient la passation de la mesure qu'ils allaient préparer avant de lancer la proclamation.

Les délégués du Nord-Ouest crurent qu'ils ne devaient rien exiger de plus sur ce point. Tel est ce que je relatai à Sir GEORGE CARTIER comme formant la déclaration du PÈRE RITCHOR au peuple de Manitoba. Sir GEORGE dit: "Cela est vrai, rien n'est changé; nous attendons la proclamation de jour en jour, et si vous restez quelques semaines, elle arrivera avant votre départ."

Il continue:

"Sir GEORGE CARTIER était à Montréal, et Sir JOHN MACDONALD était malade et ne pouvait vaquer aux affaires. Aussi, le lendemain matin, je partis pour Montréal, où je vis Sir GEORGE ETIENNE CARTIER; j'eus beaucoup d'entrevues avec lui et lui demandai si le rapport du PÈRE RITCHOR était correct, et il dit qu'il l'était."

Sir JOHN MACDONALD désire que l'hon. monsieur mentionne à la Chambre le fait que lui (Sir JOHN) tomba malade le 6 mai, et fut malade tout l'été.

L'Hon. M. MACKENZIE.—Je suis au fait de cela, et si l'hon. monsieur désire éviter la responsabilité personnelle—

Sir JOHN MACDONALD.—Non, non; je désire que ce fait soit mentionné.

L'Hon. M. MACKENZIE répond qu'il a déclaré au commencement de ses remarques que Sir GEORGE CARTIER avait été formellement nommé par droit de "séniorité" dans le Conseil, et était en droit d'agir comme le *locum tenens* du Premier. Il y a un autre point. On dit: Supposons qu'il soit vrai que l'amnistie a été promise. Cette promesse doit-elle tout couvrir? Il faut observer que lorsque cette conversation eut lieu, Scott était mort depuis plusieurs mois, et on connaissait tous les événements. Mais la vérité est qu'avant que l'évêque TACHÉ montât du tout, il était, d'après son témoi-

L'hon. M. Mackenzie

gnage, autorisé à offrir l'amnistie pour des événements récents, car il appert avoir fait observer qu'il était assez possible que quelque chose pût avoir lieu avant qu'il pût se rendre. L'archevêque TACHÉ dit, page 18:

"Je compris, d'après le ton de la conversation, que l'amnistie s'étendrait aux actes commis après cette date (je veux parler de la date de la conversation), et, de fait, qu'elle couvrirait tous les actes commis jusqu'à mon arrivée, pourvu que le peuple consentit à s'unir au Canada. Un des ministres, Sir GEORGE CARTIER, me dit: "Le gouvernement a commis plusieurs erreurs et nous ne devons pas être surpris si la population, de son côté, en commet quelques-unes. Assurez-la que les dispositions du gouvernement à son égard sont telles qu'elle peut se fier à nous en toute sécurité."

Or, sur la même page, la preuve continue:

"Toutes les autres conversations que j'eus furent avec Sir JOHN A. MACDONALD, qui insista encore sur la nécessité d'informer la population des bonnes dispositions du gouvernement à son égard. Je lui dis alors: "Ceci est bien bon, mais des actes blâmables ont été commis et il pourrait y en avoir d'autres avant que j'arrive là. Pourrai-je promettre une amnistie? Il me répondit: "Oui, vous pourrez la leur promettre." Je lui demandai ensuite de me donner en écrit la substance de la conversation que nous venions d'avoir ensemble. Ceci est avant mon départ d'Ottawa. C'est alors que Sir JOHN MACDONALD m'écrivit la lettre datée le 16 février 1870."

Cette lettre ne comporte pas les *ipsissima verba* de ce rapport de la conversation. Il y a un autre sujet remarquable en connexion avec ce point du sujet. L'ARCHEVEQUE après avoir été au Nord-Ouest, et agissant comme le délégué de ce gouvernement, revint au Canada, et c'est après son retour que quelques-unes des conversations eurent lieu. Sir GEORGE CARTIER l'invita à l'accompagner à Niagara. Ils voyagèrent une certaine distance ensemble. On insista auprès de l'ARCHEVEQUE qu'il serait mieux pour lui de passer par les Etats-Unis; il atterra à Oswego, voyagea par terre jusqu'à Buffalo et alla de Buffalo à Niagara. Durant son séjour à Niagara, il s'efforça d'obtenir de Son EXCELLENCE le GOUVERNEUR-GÉNÉRAL la confirmation de la promesse qu'il avait obtenue des aviseurs de Son EXCELLENCE, et c'est alors qu'il lui fut intimé pour la première fois, que, au cas même où une amnistie serait proclamée, il était probable qu'une distinction serait faite entre ceux qui avaient pris part aux difficultés de la Rivière-Rouge. Il dit dans son témoignage:

" J'attirai l'attention de Sir George Cartier sur cette observation de M. Turville. Je l'appelai à l'écart et je lui dis : " Qu'est-ce que cela veut dire ? " Sir George Cartier répondit : " M. Turville est un excellent homme, mais il ne connaît rien sur ces matières-là, de sorte que ce qu'il dit ne doit pas vous mettre mal à l'aise. " Cela me convainquit que l'amnistie n'avait pas été retirée, mais cette assertion me causa quelque malaise. Plus tard, lorsque je rencontrai de nouveau Sir George, je lui rappelai l'observation de M. Turville, et il me fit encore à peu près la même réponse, m'assurant qu'on ne devait craindre aucun danger pour aucun de ceux qui étaient impliqués dans les troubles. Il m'assura également que l'amnistie ne tarderait pas à venir et qu'elle serait d'un caractère absolu et général. "

Le témoignage du Père RITCHOT est également explicite sur ce point. Il dit :

" Je quittai la Rivière-Rouge le 22 mars 1870 et j'arrivai à Ottawa le 11 avril. Nous avons eu des entrevues avec deux membres du gouvernement canadien, qui avaient été délégués par leurs collègues pour traiter avec nous. "

Le Père RITCHOT parle ensuite de l'entrevue, puis il dit :

" J'étais en compagnie de M. Black. Cela avait lieu le 23. Il fut alors question de l'amnistie. Nous traitâmes d'affaires en général, mais je dis que la chose dont il fallait s'occuper était l'amnistie et que rien ne pouvait se faire sans elle. Sir John était présent. L'honorable monsieur me dit que la question de l'amnistie ne relevait pas du Canada, mais qu'il trouverait moyen d'arranger la chose. Sir George Cartier dit que ces réunions étaient seulement préliminaires et qu'elles avaient pour but de régler la chose. "

Plus loin le témoin continue :

" J'étais en compagnie de M. BLACK; SIR JOHN A. MACDONALD et SIR GEORGE CARTIER étaient présents. Ils me dirent que ces entrevues étaient semi-officielles. Ces honorables messieurs voulurent, ce jour-là, en venir à un arrangement, mais je refusai de le faire. Je me plaignis de ce que je n'avais aucune reconnaissance écrite de ma position comme délégué, et je voulus savoir avec qui j'allais entrer en négociations. Je voulus aussi savoir en quelle qualité on me considérait. Les honorables messieurs dirent que j'étais suffisamment reconnu par ce qui avait eu lieu et par ce qui s'était dit en Chambre. J'insistai alors pour qu'on me donnât une reconnaissance par écrit de mes titres. On parla de l'amnistie le 25. "

La Chambre observera que la lettre de M. HOWE était datée du 26 avril, ce qui démontre que le gouvernement, en premier lieu, essaya de traiter avec les délégués sans reconnaître leur position, mais le Père RITCHOT insista pour que cela fût fait avant d'entrer en négociation. Conséquemment M. HOWE écrivit la lettre le jour suivant. Le Père RITCHOT dit dans son témoignage :

" Ils me dirent que nous pouvions parler de l'amnistie, mais que rien ne pourrait être décidé d'une manière définitive. Je fis remarquer qu'une amnistie générale était la condition sine

quâ non d'un arrangement. Les honorables ministres me répondirent qu'ils me donneraient une réponse le jour suivant. Ils me dirent aussi qu'ils me donneraient les moyens d'obtenir une amnistie, mais ils n'exposèrent pas ces moyens d'une manière positive. "

Sur la page 71 du livre bleu, le témoignage du Père RITCHOT se lit comme suit :

" En réponse à mes questions, les ministres dirent qu'ils étaient en mesure de m'assurer qu'une amnistie serait accordée dès que l'acte de Manitoba serait adopté. "

La 19^{ème} clause de nos instructions est ainsi conçue : " Que toutes les dettes contractées par le gouvernement provisoire du territoire du Nord-Ouest, maintenant connu sous le nom d'Assiniboia à la suite des mesures illégales et inconsidérées prises par des officiers canadiens dans le but d'amener au milieu de nous une guerre civile seront payées par le trésor du Canada; et qu'aucun des membres du gouvernement provisoire ou aucun de ceux qui ont agi sous leur direction, de quelque manière que ce soit, ne sera tenu responsable ou solidaire du mouvement ou d'aucune des actions qui ont donné lieu à ces négociations. "

Le Père RITCHOT réfère à la 19^{ème} clause dans son témoignage, comme étant le *sine qua non*. Il continue comme suit :

" Je demandai que cette clause fut incorporée dans l'acte, mais on me répondit que la chose n'était pas opportune, vu que le bill était une matière de législation du ressort de la Chambre, tandis que l'amnistie était une matière d'administration. Je demandai une assurance par écrit; mais ils répondirent que la chose n'était pas nécessaire et que l'on pouvait compter sur leur parole. Ils dirent aussi qu'il n'y aurait pas de difficulté au sujet de l'amnistie et que c'était une affaire que la Couronne réglerait. Nous discutâmes alors les autres sujets de notre mission. C'est tout ce qui a été dit au sujet de l'amnistie. Il ne me parlèrent nullement de la proclamation en date du 6 décembre 1869. Ils me dirent que ce serait une insulte à SA MAJESTÉ s'ils me donnaient une assurance par écrit. Ils ajoutèrent que s'il fallait une promesse écrite de l'amnistie, avant la passation de l'acte de Manitoba, ce serait imposer des conditions à la Couronne. "

Le témoin continue sa déclaration :

" L'entrevue suivante eut lieu le 30. Les trois délégués se rencontrèrent avec Sir George Cartier. Sir John A. Macdonald était encore malade. Nous parlâmes de l'amnistie. Je pris des notes immédiatement après l'entrevue sur tout ce qui s'était dit. Je prenais ainsi des notes après toutes nos entrevues. La note qui concerne l'entrevue du 30 est ainsi conçue : " Un mot sur l'amnistie toujours dans le même sens. Je me rappelle que Sir George m'a dit d'être rassuré, car tout ce qui avait été promis serait accordé. "

Et il dit encore :

" Après mon entrevue avec le Gouverneur-Général et Sir Clinton Murdoch, j'eus une entrevue avec Sir George Cartier, qui me demanda si je n'avais pas été satisfait des résultats de l'entrevue que je venais d'avoir avec

Son Excellence et Sir Clinton. Je lui dis que j'étais suffisamment satisfait, pourvu que ce qu'ils m'avaient dit concernant l'octroi de l'amnistie fût mis par écrit. Sir George répondit alors que le gouvernement britannique et le gouvernement du Canada traiteraient notre peuple comme des enfants gâtés, et qu'ils lui accorderaient plus qu'il s'attendait d'avoir."

Et plus loin, il y a la preuve suivante sur la page 77, comme partie de la conversation qui eut lieu durant l'entrevue du 28.

"Ce que me dit Sir George peut se résumer comme suit: "Vous avez obtenu tout ce que vous désiriez; votre amnistie sera proclamée; elle sera annoncée là avant l'arrivée du lieutenant-gouverneur. Dans l'intervalle, dites à votre peuple de rester tranquille et de ne rien craindre."**Je lui dis ce que j'avais espéré pouvoir emporter avec moi, c'est-à-dire, une proclamation d'amnistie avec l'acte de Manitoba. Il me dit que ce que j'avais en ma possession équivalait à la proclamation d'une amnistie, vu que celle-ci arriverait avant toute autre autorité dans le Nord-Ouest, et qu'en même temps Riel était le maître, et qu'il n'y avait rien dont il eût à se plaindre. Ce qui précède est un résumé de ce qu'il me dit. Je vis Sir George plusieurs fois. Il me dit qu'il avait une raison très simple pour ne pas me donner une autre déclaration écrite plus explicite; cette raison était que le gouvernement canadien ne pouvait pas lui-même accorder l'amnistie, que la proclamation du Gouverneur était suffisante, et qu'il ne pouvait pas en donner une meilleure. Il me demanda de signer moi-même la pétition adressée à la Reine, afin, m'a-t-il dit, que le gouvernement et le Gouverneur ne fussent pas compromis. Il me dit que, vu la surexcitation des esprits, il était prudent d'employer tous les moyens, qui pouvaient arriver au même but sans soulever les préjugés; que dans un pays comme celui-ci, où il y avait des intérêts divers en conflit et plusieurs partis, il était sage d'employer les moyens qui froissaient le moins possible l'opinion d'un certain nombre d'individus du moment qu'ils atteignaient le même but; secondement, que les moyens qu'il prenait pour obtenir l'amnistie étaient les plus sûrs et les plus prompts pour arriver au résultat désiré sans créer de mécontentement; que, par ce qui m'avait été dit dans nos entrevues avait dû me convaincre que le Canada était plus intéressé que le Nord-Ouest à faire proclamer l'amnistie; que le gouvernement canadien avait commencé la grande œuvre de la Confédération; que sans l'amnistie, toute cette œuvre serait perdue, et que le peuple du Nord-Ouest pouvait rester tranquille jusqu'à ce que l'amnistie fut promulguée."

"J'ai dit à Sir George que je croyais ce qu'il disait, mais que j'étais anxieux de le faire croire aussi dans le Nord-Ouest. Sur ce, il dit: "Assurez à Riel et ses partisans que l'amnistie sera certainement accordée et que s'il veut bien réfléchir, il verra que nous avons plus d'intérêt que lui à accorder l'amnistie."

Il (M. MACKENZIE) doit faire apologie à la Chambre pour entrer autant dans les détails, mais il désire démontrer que ce n'était pas une expression isolée, non plus que le souvenir d'une parole échappée dans la conversation,

L'hon. A. Mackenzie

mais une série continue de conversations et une succession ininterrompue et par conséquent successive, de promesses; et le sujet entier de la discussion démontre qu'il n'y a pas de possibilité de se tromper, et que la preuve montre d'une manière concluante que ce que ces gens étaient venus demander leur serait indubitablement accordé. De plus nous avons l'affidavit du PÈRE RITCHOT, assermenté le 10 novembre 1873. Il dit:

"Que le 26 avril 1870, les négociations commencèrent par la prise en considération de la liste des droits, apportée par les délégués, et qui a servi de base à l'acte de Manitoba;

"Qu'en outre de l'acte de Manitoba, etc., comme le comportait la dix-neuvième clause de la liste des droits, les délégués exigèrent comme condition *sine qua non* des arrangements, une amnistie générale pour tous les actes faits ou autorisés par le gouvernement provisoire;

Et il déclare dans le dit affidavit:

"Que les honorables Sir John A. Macdonald et Sir George E. Cartier, après avoir dit que l'amnistie ne dépendait pas du gouvernement d'Ottawa, déclarèrent qu'ils étaient en mesure d'assurer que c'était l'intention de Sa Majesté d'accorder l'amnistie, et qu'ils se chargeraient de la faire proclamer, qu'elle serait de fait proclamée, immédiatement après la passation de l'Acte de Manitoba."

Il cite cet affidavit quoiqu'il soit une répétition de la preuve faite par le PÈRE RITCHOT, afin de montrer que lorsque ce révérend monsieur était sous serment, il a fait précisément les mêmes déclarations que lorsqu'il a rendu son témoignage. Et puis la Chambre a une déclaration corroborative dans le témoignage de M. GIRARD. Il sera observé que les délégués, lorsqu'ils retournèrent à Manitoba, proclamèrent à tout le peuple, afin de le réassurer, les bonnes intentions du gouvernement à l'égard de ce peuple du Nord-Ouest, que la promesse d'amnistie était aussi pleine et entière qu'elle pouvait l'être; et il n'y avait pas de raison de douter de la bonne foi du gouvernement à cet égard. M. GIRARD ayant déclaré qu'il écrivit à SIR GEORGE CARTIER dans l'automne de 1870, continue comme suit:

"Je décrivais la position du pays dans une de mes lettres, et démontrais à Sir George la nécessité d'une amnistie.

"Je reçus des réponses à plusieurs de ces lettres—à toutes, je crois. Il me disait d'être sûr que l'amnistie serait accordée. "Soyez certain que l'amnistie viendra avant longtemps." "Dites à votre population de se tenir calme et de maintenir l'ordre." J'écrivis à Sir George en

ma qualité de ministre, comme seul représentant de l'élément français, et au titre aussi d'ami. Je n'ai pas dans le moment ces réponses de Sir George; elles se trouvent à Winnipeg. Il me faisait observer, dans ces lettres, en me recommandant la tranquillité, que les ennemis de la population seraient heureux de la voir agir autrement et de se mettre dans le tort afin de perdre les avantages de sa position. Il m'exprima le désir de lui dire d'être fidèle à son devoir et que l'amnistie serait inévitablement accordée."

A la même entrevue, des promesses furent faites concernant les dépenses des chefs insurrectionnels, et il n'y a maintenant aucun doute sur le fait que la dernière administration promit d'une façon absolue de payer à la compagnie de la Baie d'Hudson la valeur de tous les magasins qui furent saisis par les chefs de l'insurrection durant leur court règne.

SIR JOHN MACDONALD.—Non. Si la compagnie de la Baie d'Hudson présentait quelque réclamation pour le paiement de magasins, alors c'était le devoir du gouvernement de se poser entre les insurgés et tout dommage.

L'HON. M. MACKENZIE.—La compagnie a fait une réclamation, et l'hon. monsieur nous dira peut-être qui doit maintenant se placer entre les parties. Si l'hon. monsieur n'a pas d'égard pour ses promesses politiques, il (M. MACKENZIE) doit y avoir égard. Voici les expressions que L'ARCHEVEQUE TACHÉ prétend lui avoir été dites :

" Dans le cas où la question s'élèverait quant à la consommation de quelques articles de magasin ou articles appartenant à la baie d'Hudson par les insurgés, vous êtes autorisé à informer les chefs que si le gouvernement de la compagnie est restauré, non-seulement une amnistie générale sera accordée, mais dans le cas où le gouvernement demanderait le paiement de tels articles, le gouvernement canadien interposera entre les insurgés et tout dommage."

Mais qui devra s'interposer entre le trésor et tout dommage? Est-ce le chef de l'Opposition? M. GIRARD, parlant de la lettre de SIR GEORGE CARTIER à lui, M. GIRARD, à propos de l'amnistie, dit :

" Je m'occupais alors de mon élection et je fis connaître ces communications à la population en général, dans mon comté et ailleurs. Je lus des extraits de ces lettres à la population et je crois qu'ils ont puissamment contribué à apaiser la population et à maintenir la paix et le bon ordre. Je pense que je pourrai trouver les lettres et je les enverrai, dans ce cas, au président."

Quant à l'effet produit par les promesses faites, L'ARCHEVEQUE TACHÉ dit dans sa lettre à SIR JOHN YOUNG, en date du 23 juillet 1870 :

" La promesse d'une amnistie a considérablement contribué à obtenir le résultat désiré. Si je n'eusse pas été convaincu qu'une amnistie serait accordée; si je n'eusse pas fait partager au peuple ma conviction, la mission que m'avait confiée le gouvernement de SON EXCELLENCE n'aurait pas été couronnée du même succès."

Il y a une autre phase à la question qu'il se propose de traiter. On se souvient que le très-hon. monsieur du côté opposé a fait en 1873, un pèlerinage à travers Ontario. Certes, ce ne fut pas un pèlerinage bien réussi, au contraire ce fut un pèlerinage très-désastreux. Pendant ce pèlerinage le très-hon. monsieur avait l'habitude de l'accuser de faire du capital avec l'exécution de SCOTT. Il déclare qu'il n'a jamais fait de capital politique à cet égard. Il a exprimé son honnête conviction au Parlement et en dehors, comme il est prêt à le faire, en toutes occasions, et sur tout sujet. Ces messieurs chercheront en vain dans ses discours prononcés en 1872 pour y trouver la preuve de leur accusation. Mais quel a été la conduite du très-hon. monsieur du côté opposé? Quoi! à mesure qu'il procédait vers l'Ouest, son langage devenait plus courageux, et quand il parvint aux confins d'Ontario, il eut le courage de qualifier de meurtre l'exécution de SCOTT, et d'exprimer son anxieux désir d'attraper le meurtrier afin de le livrer au châtimement. Voyons ce qui eut lieu. L'élection générale de 1872, commença en août et continua jusqu'en septembre. En décembre, 1871, nous voyons l'hon. monsieur du côté opposé, proposer à L. RIEL, par l'entremise de L'ARCHEVEQUE, de laisser le pays, et qu'il (SIR JOHN) lui paierait la somme de \$1,000. L'ARCHEVEQUE, dans son témoignage devant le comité du Nord-Ouest, dit :

" Je vins en Canada le 5 octobre 1871. Je rencontrai Sir George à Montréal et à Québec; il me parla de l'éloignement de Riel du pays, et me conseilla fortement de me servir de mon influence pour obtenir que Riel quittât le pays pour quelque temps. Cela avait lieu au mois d'octobre ou novembre 1871. Je dis à Sir George que je partageais son opinion, mais qu'il était extrêmement difficile pour moi d'intervenir, vu que l'on avait si mal agi à mon égard et que j'avais été trompé au sujet de l'amnistie. Il insista tellement en me disant que "j'étais le pasteur du peuple," que je lui dis finalement que j'essayerais. Mais j'ajoutai : Vous devez vous rappeler que cet homme est pauvre; que sa mère est une veuve avec quatre filles et trois garçons, et qu'elle n'a aucun moyen de subsistance, surtout lorsque son fils aîné est absent. Il ne compte lui-même que sur son travail pour subvenir à ses dépenses, et je ne crois pas qu'il soit juste de lui demander

de laisser son domicile sans lui donner quelque compensation ou quelques moyens de voyager." "C'est vrai," dit Sir George, "nous verrons à cela." Il me demanda alors si je voudrais me rendre à Ottawa. "Oui," répondis-je, "j'ai l'intention d'y aller au commencement de décembre." "Alors," dit-il, nous "réglerons la question." Je me rendis à Ottawa au commencement de décembre. Sir George y vint aussi, et je le vis, ainsi que Sir John. J'eus plusieurs entrevues avec eux, mais je me rappelle spécialement d'une avec Sir John; elle eut lieu le 7 décembre, vers midi, dans son bureau. Je ne me rappelle pas qui commença l'entretien, mais il insista pour que je conseil lasse à Riel de quitter le pays pendant quelque temps, et il ajouta ces mots, si je m'en rappelle bien: "Si vous pouvez réussir à le faire éloigner pendant quelque temps, sa cause sera la mienne, et je réglerai la question." La question de l'amnistie m'avait déjà causé tant d'anxiété que je me crus justifiable de me servir de tous les moyens honnêtes pour m'assurer le concours de Sir John en faveur de l'amnistie, et c'est pour cela, et pour cela seulement, que je promis à Sir John comme je l'ai fait, de m'efforcer de persuader à Riel de s'éloigner du pays pendant quelque temps. Je fis à Sir John la même observation que j'avais déjà faite à Sir George sur la nécessité de donner à Riel quelque secours en argent, si on lui demandait de quitter le pays. Sir John promit de faire quelque chose dans ce sens. Il me dit qu'il se consulterait avec Sir George et qu'il me donnerait ensuite une réponse. Je reçus une réponse, en date du 27 décembre 1871, de Sir John, que je produis, de l'avis du comité :

(No. 30.)

"(Piivée et strictement confidentielle.)

"OTTAWA, 27 décembre 1871.

"MON CHER ARCHEVÊQUE,—J'ai pu faire l'arrangement pour l'individu dont il a été question.

"Je vous envoie maintenant une traite à vue sur la banque de Montréal pour \$1,000; pas n'est besoin de démontrer à Votre Grâce l'importance de lui payer périodiquement cet argent (disons mensuellement ou trimestriellement) et non en une seule fois, car cet argent serait gaspillé, et notre embarras recommencerait. Le paiement devrait se faire durant le cours d'un an.

"Croyez-moi, de Votre Grâce,

"Le très obéissant serviteur,

"(Signé,) JOHN A. MACDONALD.

"Sa Grâce,

"l'Archevêque de St. Boniface, Montréal."

Il est certain que l'hon. monsieur n'espère pas qu'il traitera cette branche du sujet sans mentionner un petit incident. A peu près vers le temps où cette lettre fut écrite, il (M. MACKENZIE) joignit le gouvernement de l'hon. député de Bruce Sud dans Ontario, et quelque temps après que cette lettre fut écrite, la législature d'Ontario adopta une résolution offrant une récompense de \$5,000 pour l'arrestation de ces personnes. Cela se passait en janvier et en février 1872, et la lettre du MINISTRE de la JUSTICE, envoyant les

l'hon. A. Mackenzie

\$1,000 était datée de décembre 1871, et, en août 1872, nous trouvons ce très-hon. monsieur proclamant par le pays que nous avions chassé ces hommes par l'offre d'une récompense, et qu'en conséquence il ne pouvait les prendre. Il n'y a aucun doute—de fait il doit le croire—l'hon. monsieur avait oublié qu'il avait envoyé \$1,000 à RIEL pour lui faire quitter le pays. L'ARCHEVÊQUE TACHÉ a de plus déclaré dans sa déposition :

"Je quittai Montréal le 2 janvier, et à une station entre Prescott et Sarnia, je reçus une lettre de Sir George, que je n'ai pas en mains; j'ignore si je l'ai conservée. Sir George faisait allusion, dans cette lettre, à la traite qui m'avait été envoyée par Sir John et disait qu'il serait opportun que Lépine quittât aussi le pays et que l'argent fut réparti entre les deux."

Plus loin il ajoute :—

"C'est à cette date que je conférai de la question d'argent avec le lieutenant-gouverneur Archibald. J'eus plusieurs conversations avec le lieutenant-gouverneur de Manitoba à ce sujet. Le Lieutenant-Gouverneur manda M. Smith et lui demanda s'il lui serait possible de fournir les fonds qui lui seraient naturellement remboursés par le gouvernement canadien. Je dis tout d'abord au Gouverneur que la somme de £800 sterling était le montant qu'exigeaient Riel et Lépine pour eux-mêmes et pour leurs familles. Le Gouverneur demanda à M. Smith de prêter £800 sterling. Je compris que l'avance de fonds demandée à M. Smith et faite par lui était en sa qualité d'agent de la compagnie, qui était les banquiers du territoire. M. Smith dit qu'il pouvait le faire, et il a fourni de fait £800 sterling. Ce montant me fut remis, et j'ajoutai, en outre de la somme de \$1000 déjà mentionnée, un peu plus de \$200, pour former le montant de \$1600 que je donnai à Riel et Lépine respectivement, selon leur demande, afin de leur permettre de vivre en dehors du territoire. Je gardai la balance des \$1000 que je laissai en dépôt à la banque de la compagnie afin de l'utiliser pour le maintien de leurs familles, ce qui n'a été fait. J'écrivis la lettre qu'ils me demandèrent et j'en produis une copie, en date du 16 février 1872. * * * Je suis certain que le Lieutenant-Gouverneur et le gouvernement d'Ottawa, rembourseront l'argent. Cet argent a été avancé par la direction du gouverneur Archibald."

Maintenant, je ne désire pas faire aucun commentaire sur cette transaction, excepté en autant que le sujet y donne lieu; j'ai seulement à dire que c'est un élément qui entre dans la considération de cette cause, quand on trouve le MINISTRE de la JUSTICE, qui est responsable de l'administration de la justice, qui est à la tête du gouvernement, entrant délibérément en arrangement avec son ambassadeur pour fournir des fonds destinés à mettre ces personnes en état de quitter le pays.

Il deviendra excessivement difficile, après cette transaction, comme un écrivain canadien très-éloquent l'a écrit il n'y a pas longtemps—de faire subir leur procès à ces hommes sans mettre le MINISTRE de la JUSTICE sur la sellette avec eux. Il arrive maintenant à la considération d'une autre question—ou plutôt, d'une autre partie de la question—qui, à son point de vue, devait peser d'un plus grand poids même dans les décisions de la Chambre que les événements qu'il a mentionnés. Il fait allusion à la conduite de plusieurs personnes dans le Nord-Ouest—le GOUVERNEUR et le gouvernement—en connexion avec l'incursion fénienne dans la Province. Il laissera aux jurisconsultes de la Chambre le soin de dire ce que l'on doit penser des promesses faites en de telles circonstances, par le premier magistrat d'un pays. L'on prétend, je le sais, que c'est un principe de loi constitutionnelle, que, lorsqu'un gouvernement accepte les services de quelqu'un, et l'induit à sacrifier sa vie, c'est une expiation des offenses qu'il peut avoir commises en prenant part à un mouvement de ce caractère. Il mentionne cela, seulement pour la considération des messieurs appartenant à la profession légale; mais il peut dire, soit que ce soit ou ne soit pas la loi; soit que ce soit la loi des nations ou non; la loi de la Grande-Bretagne ou non; la règle qui lie techniquement la Couronne ou non, il ne peut y avoir de doute, comme LORD CARNARVON le fait remarquer, qu'il serait impossible de considérer la sentence de ces hommes, dans le sens de la commutation, sans considérer les circonstances mises en lumière à cet égard; et soit que le gouvernement impérial considère ces circonstances comme suffisantes ou non, cette Chambre, il n'hésite pas à le dire, et ce gouvernement doivent considérer jusqu'à quel point ils pouvaient pallier les faits que les cours de justice ont maintenant reconnus et caractérisés. Le témoignage de M. GIRARD sur ce point est comme suit:—

“Je me rappelle de l'invasion fénienne. Je formais alors partie du gouvernement. Je me souviens de l'arrivée près du fort d'un corps de Métis au nombre d'environ 400 à 500, dont un tiers environ à cheval et le reste à pied. Le plus grand nombre était armé. Riel, Lépine et Parenteau semblaient tous trois en avoir le commandement. Ils semblaient être sur un pied d'égalité.

J'informai le Lieutenant-Gouverneur de leur arrivée, à la demande de M. Royal, qui était alors Orateur de l'Assemblée législative.

Je lui dis que les Métis voulaient le rencontrer dans le fort ou de l'autre côté de la rivière. Je lui dis que Riel et ses amis se trouvaient là. Il me consulta pour savoir s'il vaudrait mieux les rencontrer dans le fort ou sur les bords de la rivière. Je lui recommandai de les rencontrer sur les bords de la rivière. Il y consentit; nous traversâmes la rivière dans un bateau à rames; le Gouverneur dans un bac, à cheval, accompagné, je crois, du capitaine Macdonald. Nous nous rendîmes près d'eux, et je dis alors au Gouverneur que ces hommes étaient prêts à marcher de l'avant pour la défense de leur pays; là-dessus le Gouverneur leur parla et leur dit qu'il avait accepté leur offre et qu'il éprouvait beaucoup de plaisir à venir les rencontrer.

Une espèce de salut fut tiré ensuite, et des acclamations s'élevèrent des deux côtés de la rivière.

Il alla ensuite au milieu de la foule et je le présentai, ainsi que Royal et Dubuc, à quelques-uns des principaux hommes, entre autres à Riel. Je le présentai à Riel comme celui que les Métis avaient choisi pour leur chef en cette occasion. Je crus qu'il valait mieux ne pas nommer Riel au Gouverneur. J'avais songé à cela en traversant la rivière. Il n'en avait pas été question autrement.

Je suppose qu'il comprit que c'était Riel.

Le gouverneur Archibald serra la main à Riel lorsque je le lui présentai, ainsi que je viens de le dire.

M. Dubuc présenta Ambroise Lépine par son nom, comme étant l'un des principaux hommes, et le Gouverneur lui serra aussi la main.

Parenteau fut présenté aussi par son nom, et le Gouverneur lui serra la main.

Riel fut présenté en premier lieu. Après les présentations, Riel adressa la parole publiquement au Gouverneur, disant qu'il était venu avec ses amis offrir leurs services pour la défense du pays contre tous ses ennemis, et il demanda au Gouverneur d'accepter leurs services.”

Le Gouverneur le remercia très vivement pour cette offre de service et lui dit qu'il l'acceptait avec beaucoup de plaisir.”

Il ne croit pas qu'il soit nécessaire de citer beaucoup plus de la preuve sur ce point particulier. Le fait est établi par la preuve qu'il a lue—que le Gouverneur accepta les services de ces personnes et les remercia de ce qu'ils se présentaient, mais le fait n'en ressort pas que le Gouverneur appréhendât un sérieux danger, hormis qu'il sentit pouvoir se fier à l'aide que les Métis pouvaient lui donner. La déposition du PÈRE RITCHOT, à la page 89, se lit comme suit:

“J'écrivis au Lieutenant-Gouverneur à l'occasion de l'invasion fénienne dirigée par O'Donoghue. J'ai une copie d'une lettre que je produis maintenant. Le Lieutenant-Gouverneur m'adressa alors une note où il disait qu'il désirait me voir. Je n'ai pas la lettre de M. Archibald dans laquelle il disait qu'il désirait me voir. J'allai le voir. C'était le 4 octobre 1871.

Son Excellence dit qu'il désirait savoir quelle attitude allait prendre la population française au sujet de l'invasion fénienne. Son Excellence dit qu'il était pleinement convaincu par tout ce qu'il avait vu que la population française était loyale, mais que dans des circonstances comme celles-ci, il était de son devoir d'avoir des renseignements exacts sur ce qui se passait dans la province. Il ajouta que si la population se montrait loyale, il n'y aurait rien à craindre des fénéens, quel que fut leur nombre. Mais il regardait la perte du pays comme certaine, si une partie de la population se montrait hostile aux autorités, parce que la division dans un camp ne pouvait que lui être fatale. Il me dit aussi que si l'on pouvait compter sur cette partie des Métis qui demeuraient près de la frontière, il n'y aurait rien à craindre. Il voulait savoir en conséquence de moi, vu que je demeurais parmi les Métis français, si j'étais en mesure de l'informer d'une manière positive si l'on pouvait compter sur eux. Je répondis qu'il était très-certain qu'il pouvait compter sur eux, que j'avais vu leurs chefs, entre autres Riel, et qu'ils étaient désireux de savoir quelle attitude prendraient les autorités au sujet de l'invasion fénienne. J'ajoutai que les Métis n'attendaient qu'un mot d'ordre pour aller de l'avant, s'il le fallait, et pour se mettre en mesure de faire face à cette invasion, quoi qu'il arrivât. J'affirmai que c'était, dans l'opinion de Riel, une mesure de prudence qui devait être prise immédiatement.

Son Excellence me donna instruction de dire aux Métis franco-canadiens et spécialement à Riel, qu'il serait très-heureux de les voir donner leur concours aux autorités. Je fis alors remarquer à Son Excellence que M. Riel était dans un grand embarras, car si ses amis l'informaient que s'il allait de l'avant et qu'il se montrait, il s'exposait à être tué; que l'attitude qu'il prendrait dans tous cas serait mal interprétée; que les mandats d'arrestation avaient été émis contre lui, et qu'il serait arrêté dès qu'il paraîtrait dans une assemblée publique. Son Excellence dit qu'il n'y avait aucun danger à craindre sous ce rapport, et que c'était une bonne occasion pour Riel de prouver sa loyauté. Son Excellence ajouta que ce serait un autre bon moyen d'accélérer l'octroi de l'amnistie, et qu'il était temps de prouver que ce qu'on avait dit contre lui était sans fondement. Je promis de faire part à Riel de ce qu'il avait dit et de lui donner le lendemain des nouvelles de ma mission. Je rencontrai après cela des amis qui me dirent que les amis de Riel ne lui permettraient pas d'aller de l'avant sans qu'on lui donnât une assurance par écrit qu'il ne serait pas mal traité. Je pris là-dessus la liberté d'écrire une lettre à M. Archibald, en date du 4 octobre 1871.

Viennent ensuite la lettre et l'assurance donnée par le GOUVERNEUR que les circonstances d'alors seraient considérées et qu'il ne leur serait fait aucun mal.

Et ensuite, les deux principaux personnages adressent la lettre suivante à SON EXCELLENCE :

" ST. VITAL, 7 octobre 1871.

" QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE.—Nous avons l'honneur de vous informer que nous apprécions hautement ce que VOTRE EXCELLENCE

D'hon. A. Mackenzie

" LENCE a eu la complaisance de communiquer au révérend Père Ritchot, afin que nous soyons plus en état d'aider au peuple, dans la position exceptionnelle dans laquelle il a été placé, pour répondre à votre appel. Ainsi que plusieurs personnes dignes de foi ont été requises de vous en informer, la réponse des Métis a été celle de sujets fidèles. Plusieurs compagnies ont déjà été organisées, et d'autres sont en voie de formation.

" Votre Excellence peut être assurée que sans être enthousiastes, nous sommes dévoués.

" Aussi longtemps que nos services seront requis, vous pouvez compter sur nous.

" Nous avons l'honneur d'être, etc., etc., etc.

(Signé,) LOUIS RIEL,
A. D. LÉPINE,

sa
PIERRE X PARENTEAU.
marque

" A L'HON.

" ADAMS C. ARCHIBALD,
" Lieut.-Gouverneur de Manitoba."

Or, il était très possible que le gouverneur ARCHIBALD s'exagérât le danger. Il aurait pu se tromper en pensant que la province aurait été assujétie aux fénéens, à moins qu'il n'obtint le secours de ces hommes et de leurs associés, mais soit qu'il le fût ou non, il était là comme le représentant de ce gouvernement, et, comme tel, c'était son devoir de prendre les mesures de maintenir la paix. Il jugea à propos d'ignorer tout le passé et les invita à repousser l'invasion imminente. Or, cette circonstance doit être prise en considération aujourd'hui que le Parlement était sur le point de déterminer quel châtement ils allaient recevoir à raison de leurs offenses. Il ne lira pas la preuve du gouverneur ARCHIBALD, il se contentera de la paraphraser. Le gouverneur ARCHIBALD a dit dans sa déposition qu'il avait appréhendé un danger sérieux, que les services de ces hommes furent offerts, qu'en sa qualité de représentant de SA MAJESTÉ, il avait accepté leurs services *pro tem*, et ces hommes entrèrent dans le service espérant recevoir la récompense usuellement donnée aux hommes en de semblables circonstances et dans une position analogue. Il y a un point qu'il (M. MACKENZIE) a négligé de mentionner à l'égard de l'amnistie. L'on trouve la preuve répétée dans la déposition de M. LANGEVIN ainsi que dans la déposition de l'ARCHEVÊQUE, que SIR JOHN A. MACDONALD se proposait d'aller en Angleterre immédiatement après la session, et qu'il espérait pouvoir alors régler la question de l'amnistie; plusieurs parties inté-

ressées semblaient reposer beaucoup de confiance dans ce projet. Or, il n'a que très peu de mots à dire sur un autre point. Il est passablement évident que lorsque des communications fréquentes ont lieu, entre des gens accusés de tels crimes et des membres du gouvernement, même si ces communications n'étaient pas d'une importance aussi sérieuse que celles auxquelles il a fait allusion, de telles communications doivent avoir leur poids. On se souviendra qu'au nombre des désastres du parti conservateur dans les élections générales de 1872, il faut compter feu SIR GEORGE CARTIER à Montréal. Il faut aussi se souvenir que deux candidats étaient en présence des électeurs de Provencher, au Manitoba — le procureur-général CLARKE et LOUIS RIEL, et nous trouvons qu'une série de communications fut échangée entre les membres de l'administration ici, comprenant le PREMIER et le gouverneur ARCHIBALD, à l'égard de la retraite de ces deux candidats, afin que SIR GEORGE CARTIER pût prendre le siège. L'ARCHEVÊQUE TACHÉ a dit dans sa déposition :

“ Lorsque nous apprimes à Manitoba que Sir George avait été défait, je reçus une lettre du lieut.-gouverneur Archibald, le 3 ou 4 septembre 1872, que je produis.

‘ Jeudi matin, 5 septembre 1872.

‘ MON CHER ARCHEVÊQUE.—Maintenant ou jamais. Ne perdez pas une chance qui n'arrivera jamais. Pourriez-vous me voir aujourd'hui ?

‘ Votre très dévoué,

‘ A. G. ARCHIBALD.

‘ Sa Grâce l'Archevêque.’

“ Le même jour, je me rendis chez lui et il m'expliqua qu'il lui semblait fort désirable que Riel (alors candidat pour Provencher) retirât sa candidature pour permettre à Sir George d'être élu. Je lui dis que j'essayerais de voir Riel et de sonder ses opinions. Le Gouverneur dit que cela lirait tellement Sir George qu'il ne pourrait s'empêcher de faire plus encore qu'il n'avait fait pour l'amnistie. Je vis Riel et je le conseillai de retirer sa candidature en lui exposant les mêmes raisons et d'autres au nom de son pays. Il me dit qu'il n'aurait personnellement aucune hésitation, qu'il comprenait parfaitement bien qu'il serait avantageux pour Manitoba d'avoir un représentant dans le ministère, mais qu'il ignorait si ses amis verraient la chose du même œil et que pour les satisfaire, il devait avoir quelque garantie que les intérêts des Métis ne seraient pas méconnus. Il me donna par écrit les conditions de sa résignation en faveur de Sir George. Je retournai chez M. Archibald et je lui fis part des conditions, et j'en écrivis moi-même sur son bureau une traduction qui fut télégraphiée à Sir George.”

4

Le lieutenant-gouverneur ARCHIBALD écrivit à l'Archevêque, le 10 septembre, cinq jours après :

“ 12 septembre 1872.

“ MON CHER ARCHEVÊQUE.—J'ai reçu hier soir une dépêche de Sir John, disant qu'il avait reçu mon message, qu'il l'avait envoyé à Sir George, qu'il s'attendait à recevoir une réponse aujourd'hui et qu'il me la ferait parvenir de suite. Il pense, à ce que je vois, que le comté devrait élire Sir George promptement et sans stipulation. On pourrait très-bien compter sur des promesses qui, déjà faites, n'auraient pas plus de force en étant réitérées. Vous aurez la réponse de Sir George dès qu'elle me parviendra.

“ Votre bien dévoué,

“ (Signé,) A. G. ARCHIBALD.

“ A Sa Grâce l'Archevêque.”

L'ARCHEVÊQUE continue :

“ Je reçus le même soir une copie d'un télégramme que M. Archibald m'a dit avoir reçu de Sir John ; il était ainsi conçu :—

‘ OTTAWA, 12 septembre 1872.

‘ LEUT.-GOV. ARCHIBALD,—Sir George fera tout en son pouvoir pour correspondre aux désirs des parties intéressées ; cette déclaration devrait être satisfaisante.

‘ (Signé,) JOHN A. MACDONALD.

‘ Copie d'un télégramme qui vient d'arriver.

‘ (Signé,) HENRI BOUTHILLIER.’

“ Cela fut communiqué aux parties intéressées ; et la nuit qui précéda justement l'élection, je reçus l'information que Riel avait réussi à obtenir de ses amis qu'ils favoriseraient l'élection de Sir George, et que le jour suivant, celui de la nomination, il se retirerait en sa faveur ; c'est ce qu'il fit et il envoya immédiatement après, un télégramme à Sir George, dont je produis une copie certifiée.

‘ WINNIPEG, 14 septembre 1872.

‘ A l'Hon. Sir Geo. E. Cartier, Bart.,
‘ Montréal.

‘ Votre élection est par acclamation dans notre comté et nous avons raison d'espérer le succès de la cause qui vous est confiée.

‘ (Signé,) LOUIS RIEL,
‘ JOSEPH ROYAL,
‘ A. LÉPINE,
‘ JOS. DUBUC.’

“ Je ne communiquai pas personnellement avec Sir George sur le sujet, mais je reçus de lui un télégramme, en date du 17 septembre, que je produis.

‘ OTTAWA, 17 septembre 1872.

‘ A SA GRACE L'ARCHEVÊQUE TACHÉ,—Je présume que Votre Grâce est l'un des amis qui m'ont fait élire à Provencher ; acceptez mes sincères remerciements. Remerciez tous les amis et spécialement ceux qui ont contribué à assurer mon élection. Je pars pour l'Angleterre pour un court voyage de santé ; je vous enverrai des lettres de remerciement avant de partir.

‘ (Signé,) ‘ G. E. CARTIER.’ ”

Il (M. MACKENZIE) n'a pas le passage devant ses yeux à ce moment, mais il

pense que le député de Kingston, avec sa perspicacité ordinaire, écrivit à M. ARCHIBALD de dire à RIEL de ne pas résigner en faveur de SIR GEORGE.

SIR JOHN MACDONALD.—Dire à RIEL !

L'HON. M. MACKENZIE.—Eh bien, dire au président du gouvernement provisoire.

Le TRÈS-HON. SIR JOHN MACDONALD.—L'hon. monsieur, je n'en ai aucun doute, se souvient très-bien de mon télégramme. Mon télégramme était au gouverneur de Manitoba, et je lui demandais de trouver un siège pour SIR GEORGE CARTIER dans cette province, mais je ne lui disais pas de dire à RIEL de ne pas se retirer en faveur de SIR GEORGE.

L'HON. M. MACKENZIE.—Je n'ai rien dit qui représentât faussement la chose :

Le TRÈS-HON. SIR JOHN MACDONALD.—Oui, l'hon. monsieur l'a fait !

L'HON. M. MACKENZIE dit qu'il ne prétend pas avoir répété les mots mêmes, mais l'hon. monsieur suggéra au gouverneur de ne pas dire que RIEL avait résigné en faveur de SIR GEORGE. Il procédera à considérer la preuve faite devant le comité, afin de faire ressortir les circonstances qui justifient la motion qu'il va remettre à l'ORATEUR. Il dira seulement que le gouvernement ayant agi dans cette matière, et étant tenu de mettre une fin, maintenant et pour toujours, une fin à cette controverse difficile, leur proposition en est une qui se recommandera à tout homme raisonnable, et qui répondra aux espérances de tous ceux qui, des deux côtés, n'ont pas de vues extrêmes sur la question. Le gouvernement a loyalement poursuivi l'enquête relative aux troubles du Nord-Ouest. Ceux qui sont d'opinion que l'offense dont ces hommes sont accusés est un crime, sont justifiables de faire tous leurs efforts pour amener les coupables à la justice ; et il ne peut condamner les efforts de ceux qui voient simplement dans la mort de SCOTT une de ces exécutions qui peuvent arriver, et qui arrivent fréquemment, dans les insurrections de ce genre. Plusieurs se souviendront des incidents qui eurent lieu dans les provinces du Haut et du Bas-Canada, où des existences furent sacrifiées aussi cruellement et aussi injustement, peut être, que celle

L'hon. A. Mackenzie

qui fait l'objet de cette discussion. Il ne veut aucunement dire un seul mot en défense de cette exécution. Elle n'était pas seulement cruelle, mais elle n'était pas même nécessaire. Il n'a jamais pu en bien saisir les raisons, mais on autant qu'il a pu les comprendre, elle a été motivée par la crainte de troubles immédiats que SCOTT pouvait causer, plutôt qu'en punition d'aucun crime commis. Quelque latitude doit être donnée aux acteurs de cette scène à raison de leur position d'autorités existantes dans la province, et vu les promesses qui leur furent faites subséquemment et la reconnaissance de leurs services par la Couronne, il n'y avait qu'une ligne de conduite à suivre ; car soit que les autorités impériales reconnaissent M. ARCHIBALD comme un gouverneur britannique ou non,—un point sur lequel Lord CARNARVON a soulevé quelque objection,—nous au moins, nous devons le reconnaître comme un gouverneur canadien ; et si le gouvernement britannique est disposé à étendre notre responsabilité, lui pour un, est prêt à l'accepter. A cette époque il est du devoir du gouvernement—et il croit devoir ajouter que c'est aussi le devoir de la Chambre—de soutenir la motion qu'il a proposée comme une motion qui reconnaît d'emblée qu'un crime a été commis, et qui allie la clémence à la justice. Il s'enonce ainsi, fondé sur les raisons qui ressortent de la preuve devant la Chambre et qui doivent avoir leur poids légitime avec tous les hommes calmes et impartiaux ; et en suivant cette ligne de conduite, il croit que le gouvernement recevra les remerciements cordiaux de chaque membre de cette Chambre pour avoir fait disparaître ce qui était antérieurement une tache sur l'histoire du pays, et pour avoir pris une détermination dont la postérité lui sera reconnaissante ; même si cela devait les rendre plus ou moins populaire avec un des partis actuels au moins. Pour conclure, il demande d'introduire la motion dont il a donné avis.

M. MACKENZIE (Lambton) propose que, d'après les témoignages rapportés à cette Chambre par le comité nommé, durant la dernière session, pour s'enquérir des questions soulevées par les troubles du Nord-Ouest, il appert que feu Sir George Cartier, ministre de la Milice et de la Défense, et agissant, durant la maladie de Sir J. A. Macdonald, comme ministre de la Justice, comme chef du gouvernement, et comme représentant le dit gouver-

nement dans ses négociations avec les délégués du Nord-Ouest, en différentes circonstances, a donné à diverses personnes distinguées du Nord-Ouest, entre autres, à l'Archevêque Taché, au Père Ritchot, à l'hon. M. A. Girard et à l'hon. J. Royal, l'assurance qu'une amnistie complète serait accordée par le gouvernement impérial pour tous actes commis par toutes personnes quelconques durant les troubles du Nord-Ouest, et a demandé que cette assurance fût communiquée, comme elle l'a été, aux parties intéressées. Que, d'après les mêmes témoignages, il appert de plus que l'envoyé du gouvernement canadien, l'Archevêque Taché, agissant de bonne foi dans la croyance qu'il était autorisé à le faire, assura de fait au peuple du Nord-Ouest que le gouvernement impérial accorderait une telle amnistie; et que le gouvernement canadien ne communiqua au peuple aucun désaveu de cette action.

Que, d'après les mêmes témoignages, il appert en outre que les parties intéressées devinrent convaincues, par cette assurance, que l'amnistie en question serait accordée, et que cette conviction influa sur leur manière d'agir au point de faciliter l'acquisition du territoire du Nord-Ouest par le Canada.

Que, d'après les mêmes témoignages, il appert encore qu'à l'occasion de l'incursion féniennaise dirigée par W. B. O'Donohue, l'un des acteurs dans les troubles du Nord-Ouest, l'hon. A. G. Archibald, lieutenant-gouverneur de Manitoba, appela par proclamation, au nom de Sa Très-Gracieuse Majesté la Reine, tous les habitants à se rallier pour la défense du territoire, et demanda spécialement, par l'entremise du Père Ritchot, l'aide de Louis Riel et de A. D. Lépine, et qu'en réponse à une lettre du Père Ritchot à ce sujet, il écrivit la lettre suivante :

"HOTEL DU GOUVERNEMENT,

"5 octobre 1874.

"RÉVÉREND MONSIEUR,—Votre note vient de me parvenir. Vous parlez des difficultés qui peuvent empêcher M. Riel de se servir de son influence sur ses compatriotes pour les rallier à la défense de la Couronne, dans les circonstances actuelles.

"Si M. Riel vient de l'avant, comme on le suggère, il ne doit pas craindre de voir sa liberté troublée de quelque manière que ce soit, pour me servir de vos propres expressions, "pour la circonstance actuelle."

"Il est à peine nécessaire d'ajouter que le concours des Métis français et de leurs chefs, à l'appui de la Couronne, dans les circonstances actuelles, sera bien accueilli, et qu'il ne pourra être considéré autrement que comme leur donnant droit à la plus favorable considération.

"Permettez-moi d'ajouter qu'en vous donnant cette assurance, je crois avoir droit qu'on y réponde de la même manière. En prenant le plus tôt cette attitude, l'action des Métis m'en sera que plus gracieuse et leur influence plus favorable.

"J'ai l'honneur d'être,

"Révérend Monsieur,

"Votre bien dévoué,

(Signé,) "A. G. ARCHIBALD,
"Lieutenant-gouverneur.

"Révd. Père Ritchot,
"St. Norbert."

Et que subséquemment, en réponse à une lettre qui lui fut adressée sur le même sujet par L. Riel, A. D. Lépine et P. Parenteau, il fit écrire la lettre suivante :

"HOTEL DU GOUVERNEMENT,

"Fort-Garry, 8 octobre 1871.

"Messieurs,—J'ai reçu instruction de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur d'accuser réception de votre note de ce matin assurant Son Excellence de la prompte réponse des Métis à l'appel qui leur a été fait par la proclamation de Son Excellence.

"Vous pouvez dire à la population, au nom de laquelle vous écrivez, que Son Excellence est très-heureuse de recevoir l'assurance à laquelle il s'attendait dans sa communication avec le Révd. Père Ritchot, et dont votre lettre lui fait part, et qu'il saisira la plus prochaine occasion de communiquer à Son Excellence le Gouverneur-Général cette preuve de la loyauté et de la fidélité des Métis de Manitoba.

"Vous serez agréable à Son Excellence en lui transmettant, le plus tôt possible, une liste des noms des personnes dans chaque paroisse qui désirent s'enrôler pour le service actif dans le cas actuel.

"Son Excellence compte qu'elles seront prêtes à marcher de l'avant à un moment d'avis.

"J'ai l'honneur d'être, Messieurs,

"Votre obéissant serviteur,

(Signé,) "W. F. BUCHANAN,
"Secrétaire particulier intérimaire.

"A MM. L. Riel,

"A. D. Lépine,

"Pierre Parenteau."

Que, d'après les mêmes témoignages, il appert aussi que le dit Louis Riel, A. D. Lépine et P. Parenteau, levèrent en conséquence un corps considérable d'hommes pour aider à la défense de la province, et qu'ils s'avancèrent avec ces hommes jusqu'aux environs de Fort Garry où ils furent reçus et où leurs services furent acceptés par le Lieutenant-Gouverneur qui donna une poignée de main à L. Riel et à A. D. Lépine comme chefs du corps d'hommes en question, et que le dit Lieutenant-Gouverneur, par une proclamation subséquente reconnut leurs services; et que l'action du Lieutenant-Gouverneur ne fut pas désavouée par le gouvernement canadien qui le continua dans ses hautes fonctions, et le promut même plus tard à celles de Lieutenant-Gouverneur de la Nouvelle-Ecosse.

Que, d'après les mêmes témoignages, il appert de plus que Sir J. A. Macdonald, alors premier ministre du Canada, et ministre de la Justice en décembre 1871, après l'incursion féniennaise, entra en négociations, par l'entremise de l'Archevêque Taché, avec le dit Louis Riel, pour son expatriation de la Province de Manitoba pendant une année, moyennant l'assurance de sa subsistance, durant son expatriation, à même les fonds publics du Canada; et qu'afin de l'engager ainsi à s'absenter, il fit comprendre à l'Archevêque que le plan proposé rendrait plus grandes les chances d'obtenir l'amnistie du gouvernement de Sa Majesté, et dit qu'il emploierait son influence personnelle pour obtenir l'action du gouvernement de Sa Majesté dans cette affaire, et qu'il ferait ainsi de l'affaire de Riel sa propre affaire; et après avoir engagé

l'Archevêque Taché, à intervenir, il lui envoya la somme promise (qui fut prise sur le fonds pour le service secret placé à la disposition de son gouvernement par le Parlement) avec la lettre suivante :—

“(Privée et strictement confidentielle.)

“OTTAWA, 27 décembre 1871.

“MON CHER ARCHEVÊQUE, — J'ai pu faire l'arrangement pour l'individu dont il a été question.

“Je vous envoie maintenant une traite à vue sur la banque de Montréal pour \$1,000; pas n'est besoin de démontrer à Votre Grâce l'importance de lui payer périodiquement cet argent (disons mensuellement ou trimestriellement) et non en une seule fois, car cet argent serait gaspillé, et notre embarras recommencerait. Le paiement devrait se faire durant le cours d'un an.

“Croyez-moi, de Votre Grâce,

“Le très-obéissant serviteur,

“(Signé,) JOHN A. MACDONALD.

“Sa Grâce,
“l'Archevêque de St. Boniface,
“Montréal.”

Que, d'après les mêmes témoignages, il appert en outre que Sir George E. Cartier, ministre de la Milice et de la Défense, écrivit plus tard à l'Archevêque Taché pour le prier de comprendre A. D. Lépine dans le même arrangement; que l'Archevêque, lors de son retour à Manitoba, fut de nouveau prié par le Lieutenant-Gouverneur Archibald d'engager les dites personnes à s'expatrier; qu'au lieu de pouvoir suffisamment à la subsistance de ces personnes et de leurs familles, le Lieutenant-Gouverneur obtint de la compagnie de la Baie d'Hudson une autre somme de £800, et qu'alors l'Archevêque Taché engagea L. Riel et A. D. Lépine à acquiescer aux demandes de Sir John A. Macdonald, Sir G. E. Cartier, et A. G. Archibald; qu'ils quittèrent le pays en conséquence, et qu'eux et leurs familles reçurent pour leur subsistance les dites sommes de \$1,000.00 et de £800 00.

Qu'après cela, et pendant l'élection générale de 1872, Ls. Riel se présenta dans Provencher contre le procureur-général Clark, alors qu'à la demande de Sir John A. Macdonald, premier ministre et ministre de la Justice, le Lieutenant-Gouverneur Archibald, conclut un arrangement d'après lequel les deux candidats devaient se retirer de la lutte afin que Sir George E. Cartier, ministre de la Milice, fut élu pour le dit comté; qu'il fut élu en conséquence; qu'il reçut publiquement les félicitations de L. Riel, et de A. D. Lépine, et qu'il leur en fit ses remerciements.

Que, d'après les mêmes témoignages, il appert aussi que Sir J. A. Macdonald, premier ministre et ministre de la Justice, donna l'assurance à l'Archevêque Taché, à ses collègues de la province de Québec, et à d'autres, que, lors de sa visite projetée en Angleterre, il ferait son possible auprès du gouvernement de Sa Majesté pour l'engager à s'occuper de la question, pensant que le dit gouvernement trouverait peut-être moyen d'accorder une amnistie complète sans que le gouvernement canadien en fut responsable, ce à quoi il n'avait point d'objection, et ce qui, pensait-il, serait accepté avec joie par le peuple canadien.

L'hon. A. Mackenzie

Que, dans l'opinion de cette Chambre, il n'est pas de l'intérêt du Canada ni honorable pour ce pays que la question d'amnistie reste plus longtemps dans son état actuel.

Que, dans l'opinion de cette Chambre, les faits qui sont exposés dans les dits témoignages ne peuvent être ignorés du peuple ni du parlement du Canada, auxquels incombe le devoir de les bien peser en exprimant leurs vues sur la manière de disposer de la question.

Que, dans l'opinion de cette Chambre, il conviendrait, prenant les dits faits en considération, qu'une amnistie pleine et entière fût accordée à toutes les personnes concernées dans les troubles du Nord-Ouest, pour tous les actes commis par elles durant les dits troubles, excepté seulement L. Riel, A. D. Lépine et W. B. Donohue.

Que, dans l'opinion de cette Chambre, il conviendrait, prenant les dits faits en considération, qu'une pareille amnistie fût accordée à L. Riel et à A. D. Lépine à la condition toutefois d'un bannissement de cinq années des Possessions de Sa Majesté.

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général basée sur la présente résolution, et demandant qu'il lui plaise prendre les mesures qu'il jugera les plus propres à assurer la mise à exécution de la dite résolution.

Étant six heures, l'ORATEUR quitte le fauteuil.

SÉANCE DU SOIR.

M. MACKENZIE BOWELL, continuant le débat, dit qu'il se lève avec considérablement de répugnance pour traiter une question aussi importante, vu surtout qu'il lui a été dévolu de suivre l'hon. Premier-ministre de la Couronne. En prenant les résolutions comme un tout, il croit qu'elles sont sans parallèle dans la législation d'aucun corps législatif. Il lui semble qu'elles ont été formulées—il pense qu'il peut le dire en toute sûreté—avec la maligne ingénuité d'un esprit subtil, d'un esprit autre que celui qu'ils devaient attendre du monsieur qui a proposé la résolution, dans le but de relever le gouvernement de la grande responsabilité qu'il ne devrait pas refuser de prendre comme aviseurs responsables de la Couronne en ce pays. Il lui semble que le gouvernement a adopté ce moyen, afin qu'il puisse retraiter derrière une barrière, de quelque quartier que vienne l'attaque. Si elle vient d'Ontario, les membres du gouvernement peuvent dire, malgré les déclarations extrêmes qu'ils ont faites durant les dernières quatre ou cinq années, qu'ils ont effectué cette sorte de compromis et libéré ceux qu'ils voulaient par le passé, au gibet ou à la